

## **Annexe 1**

des "Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite", février 2006

## **Conditions d'obtention du certificat de capacité de contrôleur de machines à traire**

Le certificat de capacité autorisant une personne à effectuer les contrôles techniques sur des machines à traire selon les normes de la branche est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen d'aptitude professionnelle et disposant d'un jeu complet d'instruments de mesure appropriés.

La formation des candidats doit être assurée par les sociétés qui commercialisent les machines à traire. L'inscription d'un candidat pour l'examen doit être effectuée par un importateur officiel de machines à traire.

## **Examen d'aptitude professionnelle**

Autorité examinante: Station fédérale de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART

Lieu: à convenir

Durée: environ 1,5 heure

Matières: **Partie pratique**

Réalisation des contrôles selon les "Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite".

## Partie théorique

Répondre à des questions relevant de l'activité du contrôleur de machines à traire:

- Schéma de construction d'une machine à traire, fonctionnement de ses différents éléments
- Montage, dimensionnement
- Nettoyage (procédés, fonctionnement, critères)
- Refroidissement du lait, récupération de la chaleur (fonctionnement, procédés)
- Critères qualitatifs (teneur en germes, teneur en cellules, inhibiteurs, point de congélation)
- Technique de traite (déroulement du travail, but, effets)
- Causes des baisses de qualité du lait

Pour réussir l'examen d'aptitude professionnelle, il faut:

1. savoir manier tous les appareils de mesure
2. connaître les "directives en matière d'exécution des contrôles des installations de traite "
3. connaître les valeurs prescrites par chaque maison commercialisant des machines à traire
4. faire preuve d'expérience pratique dans l'exécution du contrôle technique des installations de traite
5. connaître le fonctionnement et la construction des installations de traite et de leurs éléments fonctionnels

**Remarque concernant le point 4:** les contrôleurs d'installations de traite n'ayant pas de certificat de capacité sont autorisés à effectuer les contrôles techniques de machines à traire uniquement sous le contrôle d'un spécialiste confirmé.

## Certificat de capacité

Une fois l'examen d'aptitude professionnelle passé avec succès, la maison qui a annoncé le candidat commande le certificat de capacité pour une marque donnée auprès du secrétariat de l'ASMA. La Station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART délivre une attestation confirmant le résultat de l'examen.

Les certificats de capacité doivent être renouvelés chaque année. A cet effet, les contrôleurs doivent participer aux cours de perfectionnement prescrits et faire contrôler leurs instruments de mesure une fois par an. Chaque maison concernée tient une liste des contrôleurs de machines à traire agréés, dont elle fait parvenir un exemplaire à l'ASMA et à la Station fédérale de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART. Les éventuelles mutations doivent être annoncées à l'ART et à l'ASMA.

L'ASMA publie la liste des contrôleurs en activité sur son site Internet [www.slv-asma.ch](http://www.slv-asma.ch).